

ARRÊTÉ DU 4 NOVEMBRE 2021

portant autorisation à la société TREC ETANCHEITE d'installer une base de vie, rue Pierre Curtil, du 15 novembre 2021 au 14 janvier 2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de la route,
VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
VU la délibération du 6 avril 2021 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDÉRANT la demande de la Société TREC ETANCHEITE – 34 bis rue du Château d'Albatre – 02200 SOISSOINS, d'installer une base de vie, rue Pierre Curtil, du lundi 15 novembre 2021 au vendredi 14 juin 2022.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La société TREC ETANCHEITE est autorisée à occuper le domaine public afin d'installer une base de vie derrière le 25 rue Pierre Curtil, du lundi 15 novembre 2021 à 8 heures au vendredi 14 janvier 2022 à 18 heures, et stationner une grue pour une livraison de matériel, le jeudi 18 novembre 2021 de 8 heures à 18 heures.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée et le stationnement sera interdit au droit des travaux, derrière le 25 rue Pierre Curtil, du lundi 15 novembre 2021 à 8 heures au vendredi 14 janvier 2022 à 18 heures,

ARTICLE 3 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par la société chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.

ARTICLE 4 : Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant ; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 5 : L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 6 : La société TREC ETANCHEITE sera tenue pour seule responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.

ARTICLE 7 : Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Base de vie: 9 m ² x 4,00 € x 9 semaines	324,00 €
Stationnement d'une grue : 10 € x 1 journée.....	10,00 €
TOTAL :	334,00 €
ARRÊTÉ à la somme de : TROIS CENT TRENTE QUATRE EUROS	

ARTICLE 8 : Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens

ARTICLE 10 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité



A LAON, le 4 novembre 2021

CABINET DU MAIRE
Service de la Police Municipale
Secrétariat des arrêtés municipaux

Nos références : CAB/FJ/DV/BR/LV/2021
Votre correspondant : Laurence VERNEROT
police-municipale@ville-laon.fr – 03 23 22 86 04

Objet : Occupation du domaine public

SOCIETE TREC ETANCHEITE

34 bis rue du Château d'Albatre

02200 SOISSONS

Monsieur,

Vous avez sollicité l'autorisation d'installer une base de vie derrière le 25 rue Pierre Curtil à Laon, du lundi 15 novembre 2021 au vendredi 14 janvier 2022.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **334,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité



Références à rappeler pour toutes correspondances : 2021/3696

SUIVEZ-NOUS SUR **LAON.FR**



Ville de LAON - Place du Général Leclerc - 02000 LAON - Tel. 03 23 22 30 30

La Ville de LAON choisit un papier éco-responsable, certifié FSC 100% recyclé

TERRE
2024
DE JEUH

